MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 5881 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention d'aménagement et de transformation n°8/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société Exploitation et de Transformation de Bois de Moungouma et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Moungouma, située dans la zone 1 Likouala du secteur forestier Nord.

-=-=-=-=-

Vu la constitution :

Vu la loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone 1 Likouala, du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation;

Vu l'arrêté n° 11092/MDDEFE/CAB du 11 septembre 2012 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Moungouma;

Vu la lettre n° 00233/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a mis en demeure la Société Exploitation et de Transformation de Bois de Moungouma;

Vu la lettre n°00294/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société Exploitation et de Transformation de Bois de Moungouma de la résiliation de la convention d'aménagement et de transformation n° 8/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Moungouma,

ARRETE:

Article premier: Est résiliée, la convention d'aménagement et de transformation n°8/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société Exploitation et de Transformation de Bois de Moungouma, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Moungouma, située dans la zone 1 Likouala du secteur forestier Nord.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Moungouma.

Article 3 : L'unité forestière d'exploitation Moungouma réintègre le domaine privé de l'État.

Article 4: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023

Rosalie MATONDO